Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC- FB - N° 2013-33

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune **de LIEVIN**

SOCIETE BENALU

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 autorisant la Société BENALU à exploiter une fabrique de remorques, de semi en aluminium située rue Fresnel à LIEVIN ;

VU le rapport de visite de l'Inspection des installations classées en date du 22 novembre 2012 ;

Considérant que lors de la visite du 23 octobre 2012, l'inspection des installations classées a constaté le non respect des prescriptions des articles 9.2.2.2 (Auto surveillance des eaux avant infiltration au sol) et 9.2.3 (Autosurveillance des eaux souterraines) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 janvier 2012.

Considérant qu'il convient de mettre en demeure la Société BENALU de respecter ces dispositions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

La Société BENALU, dont le siège social est situé rue Fresnel à LIEVIN, est mise en demeure, pour la poursuite de ses activités exercées sur le site implanté à la même adresse, de respecter les dispositions des articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 janvier 2012, dans les délais indiqués ci-dessous qui s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

<table>
<tr><th>Article</th><th>Prescription et objet de la mise en demeure</th><th>Délai</th></tr>
<tr><td>9.2.2.2</td><td><u>Auto surveillance des eaux avant infiltration au sol</u>

Les eaux infiltrées font l'objet d'une surveillance de leur qualité par l'exploitant dont les modalités minimales sont précisées ci-après :
<table>
<tr><th>Paramètres</th><th>Fréquence</th></tr>
<tr><td>MES</td><td>semestrielle</td></tr>
<tr><td>DCO</td><td>semestrielle</td></tr>
<tr><td>Hydrocarbures totaux</td><td>semestrielle</td></tr>
</table>
Les analyses sont effectuées sur échantillons non-décantés.
Un état récapitulatif des résultats des mesures effectuées est transmis à l'inspection des installations classées dans le mois qui suit leur réalisation.
Les résultats sont accompagnés de commentaires expliquant les éventuels dépassements constatés et les dispositions prises pour y remédier.</td><td>3 mois</td></tr>
<tr><td>9.2.3</td><td><u>Autosurveillance des eaux souterraines</u>

L'exploitant effectue une surveillance de la nappe de la craie au droit de son établissement selon les dispositions définies ci-après.
Un piézomètre profond de 20 mètres captant de la craie de 10m à 20m, destiné à contrôler la qualité des eaux souterraines est implanté en aval immédiat des trois puits d'infiltration du bassin de stockage d'une capacité de 250 m^3 situé au sud du site et donc en aval-écoulement de la nappe.
Le piézomètre doit être nivelé et protégé contre les risques de détérioration. Sa tête doit être étanche.
Un prélèvement et une analyse des eaux souterraines ainsi qu'une mesure du niveau de la nappe seront effectués à minima tous les six mois (une en période de basses eaux et une en période de hautes eaux).
Les échantillons seront analysés afin de déterminer le pH, la conductivité, les teneurs en P, Al, Cu, Fe, Ni, Zn, Mn, la teneur en hydrocarbure totaux, les teneurs en BTEX, ainsi que les teneurs en trichloréthylène et tetrachloroéthylène.
Les résultats de tous les contrôles et analyses sont communiqués à</td><td>3 mois</td></tr>
</table>

	l'inspection des installations classées accompagnés de tous commentaires utiles à leur compréhension (plan de situation, sens d'écoulement des eaux, suivi de tendance, analyse de référence.....) dans les deux mois qui suivent les analyses. En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré, constaté par l'exploitant, les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable est confirmée, l'exploitant, en accord avec l'inspecteur des installations classées, met en place un plan d'action et de surveillance renforcée. Il sera également précisé : • les éventuels anomalies, incidents ou accidents à l'origine du dépassement ou de la dérive, • les actions immédiatement mises en œuvre pour résorber les anomalies, • les dispositions prises pour éviter le renouvellement de ce type de situation.	

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de LIEVIN et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de LIEVIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'Inspecteur des Installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BENALU dont une copie sera transmise à M. le Maire de LIEVIN.

Arras, le 30 janvier 2013
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

- STE BENALU - rue Fresnel à LIEVIN (62800)
- Mairie de LIEVIN ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE ;
- Affichage ;
- Dossier ;
- Chrono.
- Unité